



Dossier suivi par : Karin Manderscheid  
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement  
Luxembourg**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:

30 MAI 2018

Luxembourg, le 30 mai 2018

**Référence :** 825x527c3

**Objet :** Réponse à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse conjointe de Madame la Ministre de la Santé et du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

  
Romain SCHNEIDER  
Ministre de la Sécurité sociale

**Annexe(s) :** Réponse à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018





**Référence :** 804xca5ed

**Réponse conjointe de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3826 de Monsieur le député Jean-Marie Halsdorf datée du 16 mai 2018**

---

Les informations recueillies auprès de la Caisse nationale de santé ne permettent pas de confirmer les informations figurant dans la question parlementaire.

En effet, le dispositif d'autosurveillance en question est pris en charge par l'assurance maladie depuis son inscription dans les statuts en date du 1<sup>er</sup> août 2016.

La prise en charge n'est pas limitée aux achats par internet, comme le démontrent les chiffres pour 2018, où 35% de ces dispositifs ont été délivrés par les pharmacies ouvertes au public au Luxembourg et pris en charge via le tiers payant.